

ANNEXE I

MANDAT (FFM/PPG/92)

1 INTRODUCTION

1. Le Fonds sur la pêche de l'OMC est un mécanisme de financement spécifique qui aide les pays Membres en développement et moins avancés à mettre en œuvre les disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Il fournit une aide ciblée et pratique permettant aux pays de renforcer la gestion de la pêche, d'améliorer la transparence et de développer les capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord.
2. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, via la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, du Bénin, s'est vu accorder un don de la catégorie I pour l'élaboration d'un projet visant à évaluer le système de gestion des pêches maritimes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche (ASP). Cette initiative vise à apprécier le niveau de préparation du Bénin s'agissant de la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'ASP et à identifier les lacunes du cadre politique, juridique et institutionnel qui encadre les subventions à la pêche.

2 CONTEXTE

3. Le Bénin a déposé son instrument d'acceptation de l'ASP le 19 juillet 2024. L'Accord est entré en vigueur le 15 septembre 2025. En tant que pays moins avancé (PMA), le Bénin bénéficie du traitement spécial et différencié, notamment de la période de deux ans prévus aux articles 3.8 et 4.4 de l'ASP, qui vient à expiration le 15 septembre 2027. Cette échéance confère un caractère prioritaire à l'évaluation du dispositif national de gestion et de notification des subventions à la pêche.
4. Le Bénin dispose d'une façade maritime d'environ 125 km, d'une zone économique exclusive (ZEE) d'environ 27 750 km² et d'un plateau continental d'environ 2 800 km². Le secteur de la pêche et de l'aquaculture représente environ 3% du produit intérieur brut, la pêche artisanale contribuant à hauteur d'environ 2,2% du PIB national et de 8,5% du PIB agricole. Le secteur mobilise près de 15% de la population active, représente quelque 600 000 emplois et fournit environ 30% des protéines animales consommées dans le pays.
5. La production nationale de pêche et d'aquaculture s'est établie à environ 92 567 tonnes en 2025, dont l'essentiel provient de la pêche artisanale. La pêche continentale, principalement lagunaire, fournit la plus grande part de la production nationale, tandis que la pêche maritime demeure limitée en volume et faiblement industrialisée. La densité de pêcheurs dans les départements du sud du pays est très supérieure aux normes généralement admises pour les pêcheries lagunaires et estuariennes du golfe de Guinée, ce qui traduit une surcapacité de fait et une pression élevée sur les ressources.
6. Plusieurs institutions nationales interviennent dans la gouvernance du secteur, en particulier la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, l'Institut de recherche halieutique et océanologique du Bénin (IRHOB), chargé de la recherche halieutique, la Préfecture maritime, qui coordonne l'action de l'État en mer, et la Marine nationale, qui appuie la lutte contre la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

7. Malgré les efforts engagés par les pouvoirs publics, le secteur demeure confronté à des difficultés importantes : pêche INN, surexploitation des principaux stocks, faiblesse des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance, insuffisance des données statistiques et des systèmes d'information halieutique, et lacunes réglementaires en matière de gestion et de notification des subventions. Ces difficultés sont susceptibles de compromettre la conformité du Bénin avec les articles 3, 4, 5 et 8 de l'ASP.
8. Une première étape essentielle consiste à établir un diagnostic du cadre politique, juridique et réglementaire, ainsi que du niveau de préparation institutionnelle du pays à se conformer aux dispositions de l'ASP. Le présent DEP apportera un appui rapide et ciblé pour la réalisation de ce diagnostic et, sur cette base, pour l'élaboration d'une proposition de projet de la catégorie II.

3 OBJECTIFS ET LIVRABLES ATTENDUS

9. Le présent DEP a pour objectif principal d'évaluer le niveau de préparation du Bénin s'agissant de la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'ASP. Afin d'atteindre cet objectif, le consultant international retenu sera chargé de :
 - a) recenser les lacunes du cadre politique, juridique et institutionnel régissant les subventions à la pêche, au moyen d'une analyse documentaire et de consultations des parties prenantes;
 - b) réaliser une évaluation détaillée des besoins du Bénin en matière de mise en œuvre de l'ASP, portant notamment sur le cadre législatif et réglementaire, les capacités techniques et institutionnelles, la collecte des données et la notification des subventions;
 - c) élaborer une proposition de projet de la catégorie II en vue d'un appui global à la mise en œuvre de l'ASP, accompagnée des lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public;
 - d) établir un bref rapport de mise en œuvre et financier à l'issue du projet.
10. Les éléments livrables du présent DEP sont : un rapport d'évaluation des besoins au niveau national; une proposition de projet de la catégorie II accompagnée des lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public; et un bref rapport de mise en œuvre et financier.

4 RÔLE DU CONSULTANT INTERNATIONAL

11. Sous la conduite générale de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, le consultant international mènera les activités suivantes pour mettre en œuvre le présent DEP, en travaillant en collaboration avec un expert national et avec les institutions mentionnées à la section 6. L'expert national sera identifié en accord avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, et engagé par le contractant ; sa rémunération sera imputée sur la ligne "Honoraires de l'expert national" prévue à la section 8. L'expert national exercera ses activités sous la direction technique du consultant international.
12. Il est précisé que l'expert national est engagé en qualité de membre du personnel du contractant et n'est pas considéré comme un sous-traitant au sens de l'article 13. Le contractant ne sous-traitera aucune partie du contrat et demeurera seul responsable et comptable envers l'OMC de l'exécution intégrale de l'ensemble des obligations, des éléments livrables et des produits prévus au présent contrat.

4.1 Examen et préparation du dossier

13. Examiner le document de demande de financement existant ainsi que collecter et analyser toute la littérature et la documentation pertinentes relatives à la mise en œuvre du présent DEP, y compris les textes législatifs et réglementaires régissant la pêche, les instruments de politique sectorielle et les notifications présentées par le Bénin au titre de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et de l'article 8 de l'ASP.
14. Contacter les principales autorités gouvernementales et parties prenantes au Bénin, en étroite coordination avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, pour recueillir les renseignements pertinents en vue de l'élaboration du projet et obtenir des indications sur l'organisation des missions sur le terrain et des ateliers.

4.2 Missions et mobilisation des parties prenantes

15. Réaliser des missions sur le terrain dans les quatre zones de pêche retenues (environ 15 jours au total) pour mener des consultations détaillées avec les parties prenantes identifiées au cours de l'analyse préliminaire. Pendant les missions sur le terrain, le consultant international:
 - rencontrera les principales parties prenantes pour recueillir des renseignements qui éclaireront l'évaluation des besoins et l'identification des priorités;
 - consultera les principales parties prenantes nationales sur les actions à mener dans le cadre du projet et recueillera leur avis ainsi que leur engagement en ce qui concerne le projet de la catégorie II découlant du présent DEP;
 - animera la séance de cadrage méthodologique, l'atelier de pré-validation et l'atelier national de validation, afin de confirmer l'évaluation des besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre et de valider les conclusions du projet.
16. Consulter les parties prenantes, y compris le secteur privé et les donateurs, ayant un intérêt dans la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche au Bénin, afin d'identifier le soutien, financier ou autre, qui pourrait être accordé pour le projet ainsi élaboré.
17. En fonction de l'intérêt éventuel et des possibilités d'obtenir un financement ou un cofinancement de la part des donateurs, la proposition de projet pourra être rédigée selon le mode de présentation ou le modèle de l'un de ces donateurs.

4.3 Élaboration des documents analytiques et relatifs au projet

18. Élaborer un rapport d'évaluation des besoins au niveau national décrivant en détail les lacunes du Bénin en matière de mise en œuvre de l'ASP, portant notamment sur le cadre législatif et réglementaire, les capacités techniques et institutionnelles, la collecte des données et la notification des subventions.
19. Élaborer une proposition de projet visant la mise en œuvre de l'ASP au Bénin sur la base des renseignements recueillis au cours de l'analyse du dossier, des consultations menées sur le terrain et de l'évaluation des besoins.

20. Examiner la proposition de projet préliminaire avec les parties prenantes nationales pertinentes, puis réviser et finaliser le document de projet sur la base des observations reçues.

4.4 Finalisation et établissement de rapports

21. Obtenir des lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public pour la proposition de projet ainsi élaborée, en étroite coordination avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture. Ces lettres devraient attester d'un engagement clair au niveau national à prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès et la durabilité du projet.
22. Élaborer, en coordination avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, un bref rapport de mise en œuvre et financier décrivant les travaux réalisés dans le cadre du présent DEP, y compris les documents examinés, les personnes consultées, les principales activités entreprises, les listes de participants aux ateliers, ainsi qu'une comparaison des dépenses estimées et des dépenses effectives.

5 QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

23. Le consultant international devra présenter le profil le mieux adapté pour la réalisation des tâches et l'atteinte des objectifs assignés, et justifier des qualifications et de l'expérience suivantes:

- Un diplôme d'études supérieures (master ou doctorat) en droit, en gestion des entreprises, en science agronomique, en science halieutique, en science vétérinaire ou dans un autre domaine pertinent, assorti d'une expérience dans le domaine de la pêche, de la gestion de la pêche, des politiques ou du droit relatifs à la pêche, ou des projets liés à l'environnement ou aux océans.
- Une excellente compréhension des disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et des difficultés de mise en œuvre rencontrées par les pays Membres en développement et moins avancés.
- De l'expérience dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de projets, y compris dans la collecte de données (au moyen de questionnaires, d'enquêtes, de consultations et d'entretiens faisant intervenir plusieurs organisations et participants). Des connaissances et de l'expérience en matière de gestion de projets axée sur les résultats et concernant la théorie du changement.
- De l'expérience dans la réalisation d'évaluations des capacités institutionnelles et dans l'identification des lacunes des cadres juridiques, politiques ou administratifs relatifs à la gestion de la pêche ou à la gouvernance des subventions.
- Une expérience de la collaboration avec des organisations ou des organismes régionaux de gestion de la pêche est hautement souhaitable ; une connaissance du Comité des pêches du Centre-Ouest du golfe de Guinée (CPCO) et des cadres régionaux de la CEDEAO constituerait un atout.
- L'aptitude à rédiger des rapports d'analyse, des recommandations pour l'élaboration de politiques et des propositions de projets de grande qualité à destination des partenaires internationaux au développement ou des mécanismes de fonds d'affectation spéciale.

- Une excellente capacité de communication orale et écrite en français. Une bonne connaissance de l'anglais serait un atout.

6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

24. En consultation avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, l'OMC engagera le consultant international. La personne engagée devra avoir l'expertise et les compétences indiquées à la section 5.
25. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, via la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, sera l'organisme national de coordination ; il appuiera la mise en œuvre du projet et le suivi des progrès et veillera au respect des disciplines de l'ASP et des prescriptions de notification incombant au Bénin, étant entendu que le contractant demeure responsable de la fourniture des services et des produits prévus au présent contrat.
26. Un expert national, spécialiste de la pêche, désigné en accord avec la Direction des Pêches et de l'Aquaculture, apportera son soutien au consultant international et à la Direction pendant la mise en œuvre du projet. L'expert national :
 - assurera la liaison avec les parties prenantes nationales pertinentes, y compris les autorités gouvernementales, le secteur privé, les universités et instituts de recherche, les donateurs et les partenaires de développement, et identifiera les personnes devant être consultées;
 - fournira un soutien pour l'organisation des ateliers et des autres réunions avec les parties prenantes, y compris pour l'élaboration des programmes, la distribution des invitations et les arrangements logistiques;
 - accompagnera le consultant international lors des missions de terrain dans les quatre zones de pêche, ainsi que lors des réunions et des visites, selon les besoins;
 - procédera à un examen technique de la version préliminaire de l'évaluation des besoins et de la proposition de projet et fera des observations à ce sujet.
27. La Direction des Pêches et de l'Aquaculture assurera la supervision de la collecte dans les quatre zones de pêche.
28. Les indemnités journalières et les frais de repas inscrits au budget sont déterminés conformément aux pratiques légales en vigueur au Bénin, les frais de repas étant octroyés en lieu et place de l'indemnité journalière pour les missions ne comportant pas de nuitée. Les frais afférents aux missions préparatoires et aux missions de supervision assurées par les cadres de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture sont administrés par le contractant et versés sur présentation des pièces justificatives correspondantes.
29. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche reconnaîtra publiquement le soutien accordé par le Fonds sur la pêche de l'OMC dans toutes les communications officielles relatives au projet, y compris les communiqués de presse, les entretiens dans les médias et les ateliers avec les parties prenantes. Il communiquera aussi régulièrement des renseignements actualisés sur le projet sur son site Web officiel et les réseaux sociaux, en mettant en évidence les étapes importantes et les principaux accomplissements conformément aux objectifs de l'Accord sur les subventions à la pêche.

7 CALENDRIER

30. Les activités financées par le présent DEP devraient être achevées dans un délai de trois à quatre mois et, en tout état de cause, dans les limites de la période contractuelle fixée à l'article 2. Cette période comprend la présentation et la validation de tous les éléments livrables spécifiés.

8 BUDGET

31. Le budget mis à disposition par le Fonds sur la pêche pour la mise en œuvre du présent DEP est de 50 000 \$EU, conformément au tableau ci-après. Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

32. Le don étant libellé en dollars des États-Unis et remboursé sur la base des dépenses effectives, le risque de change lié à la conversion en francs CFA est supporté par l'entité de mise en œuvre ; aucune réévaluation du don ne sera opérée en cas de variation du taux de change.

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif (USD)	Observations
Honoraires des experts						
Honoraires du consultant international	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	52	400	20,800	Services de conseil du consultant international.
Honoraires de l'expert national	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	32	200	6,400	Services de l'expert national.
Frais de voyage et de mission des consultants						
Transport						
Billets d'avion du consultant international*	Contribution du Fonds sur la pêche	Vol	2	2,000	4,000	Deux billets aller-retour : cadrage et atelier de validation.
Location de véhicule avec chauffeur*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	18	150	2,700	Véhicule 4x4 avec chauffeur : 15 jours de missions de terrain et 3 jours pour les ateliers.
Carburant*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	750	750	Déplacement des consultants sur le terrain, missions de terrain (mission préparatoire, supervision).
Autres frais de transport*	Contribution du Fonds sur la pêche	Trajet	2	50	100	Transferts aéroport et déplacements urbains.
Frais de mission des consultants sur le terrain						
DSA du consultant international et de l'expert national pour mission de	Contribution du Fonds sur la pêche	Jours	4	128	512	DSA du consultant international et de l'expert national pour Grand-Popo = 128 \$EU x 2

terrain à Grand-Popo						personnes x 2 jours. Frais engagés hors de la résidence administrative.
Frais de repas du consultant international et de l'expert national pour mission de terrain à Togbin et Sèmè*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jours	8	30	240	Frais de repas. 2 consultants X 2 localités X 2 jours X 30\$ EU
DSA des consultant international et de l'expert national pour mission de terrain à Ouidah	Contribution du Fonds sur la pêche	Jours	4	128	512	DSA du consultant international et de l'expert national pour Ouidah = 128 \$EU x 2 personnes x 2 jours. Frais engagés hors de la résidence administrative.
Ateliers et consultations des parties prenantes						
Atelier de cadrage						
Séance de cadrage méthodologique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	12	30	360	Douze participants, restauration à Cotonou.
Atelier de pré-validation						
Atelier de pré-validation Grand-Popo*	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	15	128	1,920	Quinze participants, hébergement, restauration.
Déplacement des participants*	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	15	22	330	Quinze participants des institutions déplacés.
Location de salle*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	1	220	220	Salle de réunion de 25 personnes à Grand-Popo.
Atelier de validation						
Atelier de validation*	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	128	3,840	Trente participants, hébergement, restauration.
Déplacement des participants*	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	22	660	Trente participants issus des institutions à déplacer.
Location de salle*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	1	320	320	Salle de réunion de 50 personnes à Grand-Popo.
Coordination nationale						
Mission préparatoire d'information et d'adhésion des Organisations Professionnelles	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	30	120	Frais de repas des 3 cadres et 1 chauffeur pour Cotonou, Togbin et Sèmè = 30\$ x

de la Pêche* à Cotonou, Togbin et Sèmè*						4personnes x 1jour.
Mission préparatoire d'information et d'adhésion des parties prenantes à Ouidah*	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	128	512	DSA des 3 cadres et 1 chauffeur pour Ouidah = 128\$ x 4personnes x 1jour.
Mission préparatoire d'information et d'adhésion des parties prenantes à Grand-Popo*	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	128	512	DSA des 3 cadres et 1 chauffeur pour Grand-Popo = 128 \$ x 4personnes x 1jour.
Équipe de supervision et suivi des activités des consultants à Togbin et Sèmè	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	30	120	Frais de repas des 3 cadres et 1 chauffeur pour Togbin et Sèmè = 30 \$EU x 4 personnes x 1 jour, la mission ne comportant pas de nuitée.
Équipe de supervision et suivi des activités des consultants à Grand-Popo*	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	128	512	DSA des 3 cadres et 1 chauffeur pour Grand-Popo = 128\$ x 4 personnes x 1 jour.
Équipe de supervision et suivi des activités des consultants à Ouidah*	Contribution du Fonds sur la pêche	Personne	4	128	512	DSA des 3 cadres et 1 chauffeur pour Ouidah = 128 \$ x 4 personnes x 1 jour.
Communication et divers						
Sensibilisation et communication*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	1,800	1,800	Communiqués, supports d'information, visibilité du Fonds, sensibilisation préparatoire.
Impression des rapports*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Rapport d'évaluation et proposition de projet.
Dépenses imprévues*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	2,048	2,048	Dépenses diverses non prévisibles. L'utilisation de cette ligne est subordonnée à l'accord écrit préalable de l'OMC et doit être appuyée par des factures ou pièces équivalentes.
TOTAL					50,000	

** Remboursement effectué sur la base des dépenses effectives ; veuillez conserver des copies des factures et les envoyer au secrétariat du Fonds sur la pêche sur demande.*
